



République Française  
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE  
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 16 mars 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoirs : 1

**N° DEL-2024-13**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Commune de Neuillé le Lierre**

**Séance du 29 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 29 mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

**Présents :**

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Richard THIBAUT.

**Absents excusés :**

Joël LAMOTTE, Danis SIX, Vanessa TESSIER.

**Absent :**

Laurent DUCARD.

**Pouvoir :**

Monsieur Joël LAMOTTE donne pouvoir à Madame Natacha MOUGEOLLE.

**Secrétaire de séance** : Cécile BERLAND

**RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES  
DES ÉCOLES PUBLIQUES**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'académie demande le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours, en accord avec le conseil d'école.

Vu les précédentes délibérations n° 2021/02 et n°2017/24 validant le passage à la semaine de quatre jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune et le conseil d'école souhaite maintenir ce rythme.

Vu le compte-rendu du Conseil d'école du 18 mars 2024 souhaitant poursuivre l'organisation scolaire dérogatoire à quatre jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir la semaine de quatre jours pour une période de 3 ans
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches en ce sens

Fait à Neuillé le Lierre, le 29 mars 2024

Le Maire, Blandine BENOIST.